

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le six février à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 27 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (21) : BOURLIATAUD Isabelle ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DE CUYPER Micheline ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FOUR Franck ; FORESTIER Joël ; JEANDILLOU Corinne ; LAFARGE Didier ; LAFARGE Monique ; LAVAUD Henri ; LAUBARY Dominique ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; MONZAUGE Christian ; RAIGNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie

Pouvoirs (2) : BROUSSE Didier à DEBLOIS Marie-Noëlle ; WAMPACH Joe à RAIGNE Philippe

Absents excusés (3) : BROUSSE Didier ; LEYGNAC Roland ; WAMPACH Joe

Absents (1) : BLANQUET Géraldine

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et DE CUYPER Micheline

Délibération n° 2023-08 : Création d'un poste d'agent de maitrise

Monsieur le Président indique qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20230206-2023-08-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Par mail du 22 novembre 2022, le CDG 87 a informé la communauté de communes Briance Combade qu'elle organisait une session de promotion interne pour l'accès au grade d'agent de maîtrise.

Considérant que Monsieur Richard MARTIN adjoint technique territorial principal de 1ère classe remplit les conditions nécessaires pour bénéficier de cette promotion interne, un dossier de candidature a été transmis au CDG. Son dossier a été retenu et il est donc inscrit sur la liste d'aptitude arrêtée par le CDG 87 au titre de la promotion interne année 2023.

Afin de procéder à sa nomination, il est nécessaire de :

- créer le poste par délibération de l'organe délibérant
- déclarer ce poste vacant
- établir un arrêté de nomination au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne

Vu le code de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3ème ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2021-25 du Conseil Communautaire du 17 mai 2021 actualisant le régime indemnitaire RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne fixant et mettant à jour la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne année 2023 ;

Il est proposé de :

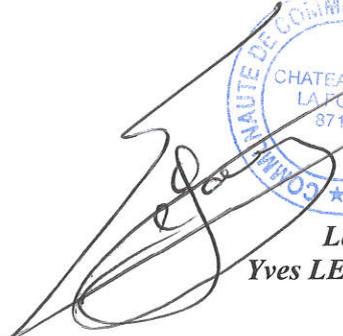
- Supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe (catégorie C) au 1er avril 2023.
- Créer un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à compter du 1er avril 2023 (catégorie C).

Monsieur le Président propose le tableau des emplois actualisé jointe à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER** sur les création et suppression d'emplois tels que décrits ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que les sommes correspondantes à la masse salariale seront inscrites aux budgets de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

***Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 6 février 2023***



***Le Président
Yves LE GOUFFE***

Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20230206-2023-08-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2023